

TEXTE ADOPTE no **225**

« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

16 décembre 1998

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*portant proration des mandats des membres des conseils consultatifs et des conseils
d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne et de prévoyance.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1243** et **1254**.

Banques et établissements financiers.

Article unique

Les mandats des membres des conseils consultatifs et des conseils d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne et de prévoyance en fonctions à la date de promulgation de la présente loi sont prorogés jusqu'au 1er novembre 1999, nonobstant toute disposition relative à la limite d'âge.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1998.

Signé: LAURENT FABIOUS.